



Doc. 15366
26 septembre 2021

Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 15

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 10.2 par le paragraphe suivant:

« s'agissant de la composition des commissions ad hoc, à l'article 44.4.c, après la deuxième phrase ajouter la phrase suivante:

« Une commission ad hoc, à l'exception de celles chargées de l'observation des élections, doit comprendre au moins 33% de membres du sexe sous-représenté; »

Déposé par:

MAIRE Jacques, France, ADLE
BONELL Mònica, Andorre, ADLE
COTTIER Damien, Suisse, ADLE
COURSON Yolaine, de, France, ADLE
FRANÇAIS Olivier, Suisse, ADLE
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
KRISPER Stephanie, Autriche, ADLE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE/AD
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE
STOICA Diana, Roumanie, ADLE
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2021 - Quatrième partie de session

